

SAONE ET LOIRE  
Mairie  
71330 DICONNE  
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE DICONNE

L'an deux mille vingt-deux et le 15 du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

**Etaient présents** : COULON Robert, COLAS Daniel, MAURY Thomas, Roger BERGERAS, JULLIEN Jean-Marc et BRISET Sylvianne.

**Etaient représentés** : POCOBELLO Christiane, procuration à Jean-Marc JULLIEN et DUFOUR Maryse, procuration à BRISET Sylvianne

**Etaient excusés** : CASTIGLIONI Mathieu, Marion SAVOY

**A été nommé secrétaire de séances** : M. Roger BERGERAS

REUNION DU  
15 septembre 2022

**Date de convocation** :

29/08/2022

**Date d'affichage** :

19/09/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 10

Présents ou représentés : 8

Absents : 2

**Délibération**  
2022-24

**OBJET** :  
Création d'un emploi permanent (CDD)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un emploi permanent de surveillant de garderie périscolaire dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 14 heures et 58 minutes hebdomadaire annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à partir du 01/12/2022 compte tenu de la nécessité de recruter un surveillant de garderie périscolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce secteur et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.